

1 Cour pénale internationale
 2 Chambre de première instance I
 3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*
 4 *Lubanga Dyilo* - n° ICC-01/04-01/06
 5 Procès
 6 Audience publique
 7 Mardi 25 mai 2010
 8 L'audience est présidée par le juge Fulford
 9 (*L'audience est reprise en salle d'audience n° I à 14 h 45*)
 10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
 11 Veuillez vous asseoir.
 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Faites entrer le
 13 témoin, s'il vous plaît.
 14 Que pensez-vous, Monsieur Sachdeva, en termes de temps ?
 15 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, ce que je me
 16 proposais de faire, entre autres, c'était de revenir aux originaux qui sont contenus...
 17 enfin, qui sont en possession de la Défense. Et pour ce qui est des documents qui ont
 18 été montrés au témoin, qui seront montrés ultérieurement, il faut que je revoie les
 19 originaux pour pouvoir les comparer aux documents qui ont été produits au témoin.
 20 Je ne peux pas vous dire du tout combien de temps ceci peut prendre. Je vous
 21 demande votre indulgence (*Phon.*). J'aimerais pouvoir commencer dès lundi. Je
 22 comprends, certes, que c'est une demande assez difficile à accepter pour la Cour ;
 23 mais je vous serais extrêmement reconnaissant de bien vouloir lui faire droit.
 24 (*Le témoin est introduit au prétoire*)
 25 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

2 Monsieur Sachdeva, je vous remercie.

3 Merci, Monsieur.

4 Maître Desalliers.

5 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

6 PAR M^e DESALLIERS :

7 Oui. J'en suis à l'onglet n° 23, qui est un document qui porte la cote

8 DRC-D01-0003-4007. Si on peut apporter le document au témoin.

9 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

10 Q. Pouvez-vous nous expliquer, Monsieur, d'où provient ce document ?

11 LE TÉMOIN D01-0029 :

12 R. Ça, c'est le palmarès scolaire annuel pour l'institut Ujio wa Heri ?

13 M^e DESALLIERS :

14 Q. Pour quelle... Pour quelle année scolaire ?

15 R. C'est 2000-2001.

16 Q. Et comment vous êtes-vous procuré ce document ?

17 R. Je suis allé à l'école, on a travaillé avec le responsable, et puis il me l'a passé.

18 J'ai fait une décharge.

19 Q. Je vous remercie, je n'ai pas d'autre question concernant ce document.

20 M^e DESALLIERS : J'attire l'attention de la Chambre sur, plus précisément, la page

21 4034 du document, et, plus précisément, classe 3^e CA. Il y a un titre 2, il y a une

22 mention : « Sont admis en 4^e après examen de 2^e session ». Et l'entrée pertinente est

23 l'entrée n° 9 — le tout en lien avec le témoin 0038. Est-ce que l'on peut attribuer une

24 cote EVD au document, s'il vous plaît ?

25 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Oui. Le document à l'onglet 23,

1 référence DRC-D01-0003-4027, sera référencé sous la cote EVD-D01-00171. Merci.

2 M^e DESALLIERS : Merci.

3 Je passe maintenant à l'onglet n° 24. Ce document porte la cote DRC-D01-0003-4004.

4 Si l'on peut apporter ce document au témoin, s'il vous plaît.

5 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

6 Pour les fins du dossier, j'indique que la pièce qui a déjà été produite dans le dossier,
7 qui porte le numéro EVD-D01-0048, est une copie conforme qui fut copiée à partir de
8 ce document.

9 Q. Donc, Monsieur, est-ce que vous pourriez nous dire d'où provient ce
10 document ?

11 LE TÉMOIN D01-0029 :

12 R. L'institut Ujio wa Heri étant aussi une des écoles ciblées, nous sommes allés
13 retirer ce document, comme on a fait pour le premier — avec une décharge.

14 Q. Je m'excuse... vous avez peut-être décrit sommairement ce que ce document
15 était, mais je crois que les transcriptions n'en font pas état. Est-ce que vous pourriez
16 nous expliquer brièvement ce qu'est ce document ?

17 R. C'était le palmarès scolaire annuel pour l'année 2001-2002. Ça reprend les
18 enfants qui ont été inscrits au début de l'année, ceux qui ont passé effectivement les
19 examens et qui ont réussi, et ceux qui ont passé les examens qui ont échoué, et ceux
20 qui ont abandonné au courant de l'année.

21 Q. Je vous remercie. Donc, ce document... je n'ai plus d'autres questions sur ce
22 document.

23 M^e DESALLIERS : La partie pertinente du document se trouve à la page 4017. À
24 l'entrée en classe de 4^e CA, titre C, n° 5 et est relative... ce document est relatif au
25 témoin n° 0038. Est-ce que l'on pourrait donner à cette copie une cote EVD ?

1 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Le document référencé
 2 DRC-D01-003-4018, pardon... 4004, sera référencé sous la cote EVD-D01-00172. Et
 3 c'est à l'onglet 24.

4 M^e DESALLIERS : Merci.

5 J'en arrive à l'onglet n° 25. Le document porte la cote DRC-D01-0003-4049. Est-ce que
 6 l'on peut, s'il vous plaît, donner ce document au témoin ?

7 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

8 LE TÉMOIN D01-0029 :

9 R. C'est toujours le palmarès scolaire annuel pour le même institut Ujio wa Heri
 10 pour l'année 97/98.

11 Q. Donc, est-ce que vous avez vous-même obtenu ce document à l'école ?

12 R. Oui, oui.

13 Q. Je vous remercie je n'ai plus d'autres questions sur ce document.

14 L'entrée pertinente de... dans ce document se trouve à la page 4055, classe 2^e A.2,
 15 entrée n° 11, et est relatif à... au témoin n° 0015, témoin OTP-0015. Est-ce que l'on
 16 pourrait lui attribuer une cote EVD ?

17 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Le document à l'onglet 25, référence
 18 DRC-D01-0003-4049, sera référencé sous la cote EVD DRC-D01-00173.

19 M^e DESALLIERS : Maintenant à l'onglet n° 26, le document porte la cote
 20 DRC-D01-0003-4099, est-ce que l'on peut remettre l'original au témoin ?

21 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

22 LE TÉMOIN D01-0029 :

23 R. Le document, nous l'avions eu toujours de l'institut Ujio wa Heri. C'est le
 24 palmarès scolaire annuel pour l'année 1999-2000.

25 Q. Est-ce que vous pourriez nous préciser où se trouve cet institut Ujio wa Heri ?

1 R. Ujio wa Heri, c'est un institut qui s'est... qui est implanté plus vers le nord et
2 centre de Bunia, dans le quartier Mudzipela, non loin, n'est-ce pas, de la cathédrale
3 de Mudzipela.

4 Q. Je vous remercie. Je n'ai plus d'autre question sur ce document.

5 M^e DESALLIERS : L'entrée pertinente dans ce document se trouve à la page
6 4110 sous 3^e année CA, à rubrique 4 — n° 4 —, et concerne le témoin OTP-0015.
7 Est-ce que l'on pourrait lui attribuer une cote EVD, s'il vous plaît ?

8 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Oui, bien sûr. Le document à l'onglet 26,
9 référencé DRC-D01-003-4099 sera référencé sous la cote EVD-D01-000174.

10 M^e DESALLIERS : Merci.

11 À l'onglet n° 27 se trouve un document qui est une photocopie. Cet... ce document a
12 déjà reçu une cote EVD qui est la cote EVD-D01-00123. Ce document est également
13 relatif au témoin OTP-0015, mais n'est pas un document qui nous a été amené par le
14 témoin, donc nous l'avons inclus pour fins de référence, mais je n'ai pas de question
15 à poser au témoin sur ce document.

16 Nous allons ensuite à l'onglet n° 28 qui est un document qui porte la cote
17 DRC-D01-0003-4868. Est-ce que l'on peut remettre l'original au témoin ?

18 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

19 Q. Pourriez-vous nous expliquer, Monsieur le témoin, d'où provient ce
20 document ?

21 LE TÉMOIN D01-0029 :

22 R. Ce document, comme les autres ici, on l'a retiré, n'est-ce pas, à l'institut Ujio
23 wa Heri ; ça, c'est le registre matricule des élèves.

24 Q. Je m'excuse, est-ce que vous avez bien dit : « C'est le registre matricule des
25 élèves » ?

1 R. Oui, oui, c'est le registre.

2 Q. Très bien. Merci. Je vous remercie.

3 M^e DESALLIERS : J'ai pas d'autre question sur ce document.

4 J'attire l'attention de la Chambre sur la page numérotée 4885, plus précisément à
5 l'entrée 6431 qui concerne le témoin OTP-0015. Est-ce que l'on pourrait obtenir une
6 cote EVD, s'il vous plaît ?

7 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Le document référencé à l'onglet 28,
8 DRC-D01-0003-4668, sera référencé sous la cote EVD-D01-00175.

9 M^e DESALLIERS : Juste une petite correction, il s'agit du document 4868 — 4868 —,
10 juste pour fins de précision ; et non 4668.

11 Ensuite à l'onglet n° 29, nous avons un document qui porte la cote
12 n° DRC-D01-0003-3357. Est-ce que l'on peut remettre l'original au témoin ?

13 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

14 LE TÉMOIN D01-0029 :

15 R. Ici, nous avons le registre matricule des élèves pour l'école primaire Iga.

16 M^e DESALLIERS :

17 Q. Pouvez-vous nous expliquer d'où provient ce document exactement. À quel
18 endroit... à quel endroit est situé cette école ?

19 LE TÉMOIN D01-0029 :

20 R. Iga, c'est une école implantée non loin de la barrière Nizi, donc en allant vers
21 le nord de Bunia. C'est sur la route de Fataki.

22 Q. Merci.

23 Et comment avez-vous obtenu ce document ?

24 R. Je suis allé sur place, je suis entretenu avec le directeur et après tout, il m'a
25 remis ce document avec une décharge.

1 Q. Je vous remercie, je n'ai pas d'autres questions sur ce document.

2 M^e DESALLIERS : Ce document, Monsieur le Président, est déposé en lien avec le
3 témoignage du témoin 0011 pour faire la démonstration que le nom du témoin
4 0011 ne figure pas dans ce registre. Est-ce que l'on pourrait, s'il vous plaît, attribuer
5 une cote EVD ?

6 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Onglet 29, référence
7 DRC-D01-0003-3357, sera référencé sous la cote EVD-D01-00176.

8 M^e DESALLIERS : Merci.

9 Ensuite à l'onglet 30, nous avons un document qui porte la cote DRC-D01-0003-3593.

10 Est-ce que l'on pourrait remettre l'original au témoin ?

11 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

12 LE TÉMOIN D01-0029 :

13 R. Ici, nous avons le registre matricule pour l'école primaire Bunia.

14 Cette école est implantée non loin de la cathédrale de Mudzipela. C'est pour les
15 garçons.

16 M^e DESALLIERS :

17 Q. Et comment avez-vous obtenu ce document ?

18 R. Je suis allé retirer ça à l'école, conformément, n'est-ce pas, aux écoles ciblées.

19 Q. Merci.

20 M^e DESALLIERS : Ce document, Monsieur le Président, est également déposé afin
21 de démontrer que le nom du témoin 0011, témoin OTP-0011, évidemment, ne figure
22 pas dans ce registre.

23 Est-ce que l'on peut lui attribuer, s'il vous plaît, une cote EVD ?

24 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Onglet 30, référencé sous la cote
25 DRC-D01-0003-3593, sera référencé sous la cote EVD-D01-00177.

1 M^e DESALLIERS : Merci.

2 Cela complète le classeur n° 2. J'en arrive au classeur n° 3.

3 Le premier onglet de ce classeur est le n° 31. Le document qui s'y trouve, la copie,
4 porte la cote DRC-D01-0003-4213. Et pour les fins du dossier, la copie de ce
5 document a déjà reçu la cote EVD-D01-00071. Est-ce que l'on peut remettre, s'il vous
6 plaît, ce document au témoin ?

7 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

8 Q. Est-ce que je pourrais vous demander ce qu'est ce document, mais sans faire
9 référence au nom de... de l'élève qui figure sur ce document ; simplement nous
10 donner une description de ce que c'est ?

11 LE TÉMOIN D01-0029 :

12 R. C'est que peut-être... l'élève a perdu, n'est-ce pas, son certificat original. Alors,
13 pour le couvrir, il y a l'inspection qui délivre, n'est-ce pas, une attestation tenant lieu
14 de certificat de fin d'études. C'est que le certificat proprement dit était perdu. Alors
15 pour témoigner qu'il avait réussi, on lui délivre, n'est-ce pas, une attestation tenant
16 lieu de certificat de fin d'études ; et ce document est donné par l'inspection.

17 Q. Et vous, personnellement, comment avez-vous obtenu ce document ?

18 R. Le document, ici... Le plus souvent, quand un enfant quitte l'école primaire
19 pour aller s'inscrire au secondaire, par exemple, il doit se faire accompagner, n'est-ce
20 pas, de ses pièces du primaire pour justifier qu'il avait étudié... qu'il avait étudié
21 dans... il a terminé son cycle du primaire. Maintenant, il a droit, n'est-ce pas, de
22 prendre sa... son inscription au secondaire. Alors, ce document doit se trouver au
23 secondaire, là où il vient s'inscrire.

24 Q. Donc, très bien, c'est... vous avez expliqué ce à quoi doit servir ce document,
25 mais est-ce que vous pourriez nous... nous préciser l'endroit où vous l'avez récupéré,

1 et comment vous avez récupéré ce document ?

2 R. Je suis allé dans une école ciblée, en rapport, n'est-ce pas, avec le nom qui se
3 trouve sur le document ici. Le préfet de cette école m'a donné ce document, toujours
4 avec une décharge.

5 M^e DESALLIERS : Je vous remercie.

6 Ce document, Monsieur le Président, est en lien avec le témoignage du témoin 0294.

7 Et est-ce que l'on peut obtenir une cote EVD pour cette copie ?

8 M. LE GREFFIER : Ce document sera référencé sur la cote EVD-D01-000178.

9 M^e DESALLIERS : Merci.

10 L'onglet suivant est l'onglet n° 32. La copie porte la cote DRC-D01-0003-3194. Est-ce
11 que l'on peut, s'il vous plaît, remettre l'original au témoin ?

12 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

13 Q. Est-ce que vous pourriez nous indiquer, Monsieur le témoin, d'où provient ce
14 document ?

15 LE TÉMOIN D01-0029 :

16 R. Le document ici, nous l'avions eu à... au Groupe scolaire ACG Imara. C'est un
17 registre matricule des élèves. Nous sommes allés à l'école conformément, n'est-ce pas,
18 au... à la liste que nous avons des écoles ciblées. Le directeur de l'école nous a livré
19 ces documents... et toujours avec témoignage... avec une décharge, quoi.

20 Q. Pourriez-vous nous indiquer à quel endroit se trouve cette école ?

21 R. L'école, ici, est dans le quartier Lembabo, plus vers le... le nord... du centre
22 Bunia.

23 Q. Merci. Je n'ai plus d'autres questions concernant ce document.

24 Ce document est en lien avec le témoin n° 0009, afin de démontrer que le nom de ce
25 témoin ne figure nulle part dans le registre. Est-ce que l'on peut, s'il vous plaît, lui

1 attribuer une cote EVD ?

2 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Intercalaire 32, la référence
3 DRC-D01-0003-3194 portera la cote EVD-D01-00179.

4 M^e DESALLIERS : Merci.

5 L'onglet suivant est l'onglet n° 33. Ce document porte la cote DRC-D01-0003-4717.

6 Est-ce que l'on peut, s'il vous plaît, remettre l'original au témoin ?

7 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

8 Q. Pourriez-vous nous expliquer d'où provient ce document ?

9 LE TÉMOIN D01-0029 :

10 R. Le document, nous l'avions reçu, n'est-ce pas, de l'école primaire Bunia ville.
11 Ce n'est pas le registre matricule, mais... Ce n'est pas le registre certificat, mais c'est le
12 registre matricule. Nous avons retiré ça entre les mains du directeur avec une
13 décharge.

14 M^e DESALLIERS : Merci.

15 Ce document, comme le précédent, Monsieur le Président, est déposé afin de
16 démontrer que le nom du témoin n° 0009 ne figure pas dans le registre. Est-ce que
17 l'on peut, s'il vous plaît, lui attribuer une cote EVD ?

18 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Intercalaire 33, dont la référence est
19 actuellement DRC-D01-0003-4717, portera la cote EVD-D01-00180.

20 M^e DESALLIERS : Donc, je... je précise, juste pour les fins des transcriptions puisque
21 les numéros... Ah bon ! Pardon. Ils viennent d'apparaître.

22 L'onglet suivant est l'onglet n° 34. Ce document porte la cote DRC-D01-0003-4241.

23 Est-ce que l'on peut, s'il vous plaît, remettre l'original au témoin ?

24 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

25 LE TÉMOIN D01-0029 :

1 R. Ici, nous avons le document, le palmarès scolaire annuel pour 2001-2002. C'est
2 pour l'institut Muzora.

3 M^e DESALLIERS :

4 Q. Et pourriez-vous nous préciser à quel endroit se trouve l'institut Muzora ?

5 LE TÉMOIN D01-0029 :

6 R. L'institut Muzora, c'est dans le quartier Lembabo, un peu plus proche, n'est-ce
7 pas, de la ville. Vous traversez la rivière Nyamukao. Vous atteignez directement
8 l'école en question.

9 Q. Et pourriez-vous nous indiquer comment vous avez obtenu ce document ?

10 R. Toujours comme nous avons fait pour d'autres documents. Nous sommes
11 allés voir le préfet. On s'est entretenus avec lui et on lui a demandé de nous remettre
12 ces documents contre une décharge.

13 Q. Je vous remercie. Je n'ai plus d'autres questions concernant ce document.

14 M^e DESALLIERS : L'entrée pertinente dans ce document se trouve à la page 4243. Il y
15 a deux entrées pertinentes. Les... les deux entrées concernent les témoins 0007 et
16 0008 — OTP-0007 et OTP-0008. À cette page 4243, la première entrée se trouve dans
17 la section « Admis dans la classe supérieure », « A sans échec », l'entrée n° 3 ; et au
18 point B « Après examen de... », je distingue mal le nom suivant, mais c'est à la
19 section B, le nom se trouve à l'entrée n° 2.

20 Est-ce que l'on peut, s'il vous plaît, attribuer une cote EVD ?

21 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : (*Début de l'intervention inaudible :*
22 *microphone fermé*)... Intercalaire 34, dont la référence est DRC-D01-0003-4241, portera
23 la cote EVD-D01-00181.

24 M^e DESALLIERS : Merci.

25 J'en arrive donc à l'onglet n° 35. Ce document est identifié... la copie du document est

1 identifiée par la cote DRC-D01-0003-4225.

2 Est-ce que l'on peut, s'il vous plaît, remettre l'original au témoin ?

3 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

4 LE TÉMOIN D01-0029 :

5 R. C'est toujours le palmarès pour cet institut Muzora pour l'année 2002-2003.

6 Nous l'avons retiré contre une décharge.

7 M^e DESALLIERS : Je vous remercie. Je n'ai pas d'autres questions sur ce document.

8 L'entrée pertinente se trouve à la page 4231. Au bas de la page, il y a une

9 section 5 « Ont abandonné au cours de l'année »... « Ont abandonné au cours de

10 l'année », et nous devons regarder les entrées 14 et 18 qui sont en lien avec les

11 témoins OTP-0007 et OTP-0008.

12 Est-ce que l'on peut, s'il vous plaît, attribuer une cote EVD ?

13 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Intercalaire 35, dont la référence est

14 DRC-D01-0003-4225, portera la cote EVD-D01-00182.

15 M^e DESALLIERS : Merci.

16 L'onglet suivant est le n° 36. Cette copie porte la cote DRC-D01-0003-4511.

17 Est-ce que l'on peut remettre l'original au témoin ?

18 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

19 LE TÉMOIN D01-0029 :

20 R. Ici, nous avons également un document que nous avons... retiré, n'est-ce pas,

21 de l'institut Muzora — c'est le registre matricule des élèves —, toujours contre une

22 décharge.

23 M^e DESALLIERS : Je vous remercie.

24 L'entrée pertinente de ce document se trouve à la page 4574. Il s'agit des entrées

25 744/02 et 745/02, ces deux entrées étant en lien avec les témoins OTP-0007 et 0008.

1 Est-ce que l'on peut, s'il vous plaît, lui attribuer une cote EVD ?

2 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Bien sûr. Intercalaire 36, dont la
3 référence est DRC-D01-0003-4511, portera la cote EVD-D01-00183.

4 M^e DESALLIERS : Merci.

5 L'onglet suivant est l'onglet n° 37. Ce document porte la cote DRC-D01-0003-4615.

6 Est-ce que l'on peut, s'il vous plaît, remettre l'original au témoin ?

7 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

8 Pour les fins du dossier, la pièce MFI-D00173 est une copie conforme qui avait été
9 tirée de ce registre.

10 Q. Donc, Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez nous indiquer d'où
11 provient ce document ?

12 LE TÉMOIN D01-0029 :

13 R. Le document présent est venu des écoles de Mahagi.

14 Q. Et comment avez-vous obtenu ce document ?

15 R. Il y a une tierce personne qui est venue déposer ça. Je ne suis pas allé à
16 Mahagi.

17 Q. Et qui vous l'a remis ?

18 R. O.K. C'est... Je crois que c'est M. Dieudonné Mbuna qui est venu déposer ce
19 document-là. Je crois que ce... vous l'aviez recommandé.

20 Q. Très bien. Merci.

21 Donc, est-ce que vous savez, Monsieur le témoin, de quelle école provient ce
22 document ?

23 R. En tout cas, comme je ne connais même pas le milieu de Mahagi, il m'est
24 difficile de connaître si c'est pour quelle école puisqu'ici, sur des... ici, on n'a pas
25 indiqué le nom de l'école.

1 M^e DESALLIERS : Très bien. Je vous remercie.

2 Ce document, Monsieur le Président, est à mettre en lien avec la pièce MFI-D00173.

3 Tel que je l'ai indiqué, c'est un document qui porte un sceau de conformité. Et ce

4 sceau de conformité indique « EP Songe ». Maintenant, je n'ai pas de...

5 malheureusement, de copie papier. Ce que je propose à la Chambre, si elle le

6 souhaite, je pourrais en apporter une copie papier afin que l'on puisse comparer le

7 document qui avait été produit sous la cote... sous une cote MFI, et qui porte un

8 sceau conforme, avec la page... la page pertinente de ce document, Monsieur le

9 Président est la page 4640 et 4641. Donc, ces deux pages reprennent les pages qui

10 avaient déjà été déposées sous la cote MFI-D00173.

11 Donc, est-ce que l'on peut...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui. Donc, vous

13 demandez une cote EVD maintenant ; c'est bien cela ?

14 Vous demandez une cote EVD maintenant ?

15 Ah, il y a trop de micros d'ouverts.

16 Donc, vous demandez une cote EVD maintenant ? Très bien.

17 Et vous avez également proposé de nous fournir les documents nécessaires pour

18 établir la conformité. Je pense que c'est quelque chose qui doit pouvoir se régler

19 entre vous et M. Sachdeva afin de savoir si cela est indispensable.

20 À moins que vous ne souhaitiez dire quelque chose à ce sujet tout de suite,

21 Monsieur Sachdeva ?

22 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Simplement que le témoin n'a pas été en...

23 en mesure d'identifier lui-même le fait que cela vient de l'école, et que, donc, pour

24 moi, ce document devrait continuer à porter une cote MFI tant qu'on n'a pas plus de

25 renseignements. Il a dit qu'il est pas allé à l'école, que le document lui avait été

1 donné par quelqu'un. Et, donc, il n'a pas été en mesure de s'assurer que ce document
2 vient effectivement de l'école, tel que cela nous est dit.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Qu'en dites-vous,
4 Maître Desalliers ?

5 M^e DESALLIERS : Monsieur le Président, un, le document MFI, je pense qu'on
6 pourrait peut-être le faire apparaître à l'écran. Cela permettrait de voir ce qui avait
7 été déposé à l'époque. C'était en lien avec le témoin victime 0225 et également avec le
8 témoin de la Défense n° 0032.

9 Si la position du Bureau du Procureur est de dire que le document qui est apporté
10 aujourd'hui n'est pas le document ou n'est... ne présente pas de conformité avec ce
11 qui avait été montré à l'époque, je suggère de faire circuler cet original à la page
12 pertinente, qui est la page 4640, afin que l'on puisse comparer les deux versions.

13 Mais j'ajoute que le Bureau du Procureur a eu l'opportunité d'inspecter les
14 documents, et nous n'avons eu aucune indication à l'effet que qu'ils contestaient la...
15 la conformité du document avec l'original.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Desalliers, ce
17 que nous pouvons dire actuellement, c'est que le document qui est dans le
18 volume 3 a été donné par le... au témoin par quelqu'un dont il a donné le nom, et que
19 c'est donc comme cela que ce document est entré en sa possession ; et c'est comme ça
20 qu'il est rentré dans nos dossiers.

21 Maintenant, la question de savoir si cela lui donne une importante... une importance
22 suffisante est quelque chose que nous pourrions étudier plus tard. Mais, au moins,
23 cela explique au moins comment cela se retrouve dans les dossiers.

24 Je suis toutefois réticent, à l'heure actuelle, à ce que la Chambre entame une
25 comparaison détaillée des documents en regardant un document dans le dossier et

1 un document à l'écran. Si cela est indispensable et... nous le ferons une autre fois,
 2 mais il me semble que, pour l'instant, il suffit de réfléchir à la question de savoir si le
 3 fait que ce document est un registre d'école est remis en cause. Si cela est remis en
 4 cause, après moult réflexions, nous l'étudierons d'une manière différente.

5 Mais, pour l'instant, il y a fort peu d'éléments de... de preuve concernant la
 6 provenance de document qui justifieraient une... son... son origine, donc. Mais,
 7 toutefois, une cote EVD pourrait lui être attribuée.

8 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : À l'intercalaire 37, le document
 9 DRC-D01-0003-4615 portera la cote EVD-D01-00184.

10 M^e DESALLIERS : Merci.

11 Q. Nous pouvons donc aller à l'onglet suivant, qui est l'onglet n° 38. Ce
 12 document porte la cote DRC-D01-0003-4367.

13 Est-ce que l'on peut remettre l'original au témoin ?

14 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

15 LE TÉMOIN D01-0029 :

16 R. Ici, nous avons le document établi par l'école à l'intention de l'inspection
 17 puisque, le plus souvent, nous avons dit que, quand c'est la sixième année, il y a
 18 d'abord le gouvernement qui donne un test national, qu'on additionne avec les
 19 points obtenus par l'élève à l'école. Donc, c'est là le... cette... ce document se trouve
 20 dans la même situation que le document que... qu'on vient de retirer. On me l'a... On
 21 me l'a déposé.

22 M^e DESALLIERS :

23 Q. Et donc, est-ce que vous êtes en mesure de nous dire d'où vient ce document ?

24 R. Sur le document, je vois... c'est le *pool* (*Phon.*) de Mahagi. C'est l'inspection de
 25 Mahagi. Donc, l'examen s'est passé au centre de Logo. Donc, le nom de l'école, c'est

1 EP Ndrele, selon ce qu'on a mentionné ici.

2 Q. Et que... Pouvez-vous nous expliquer comment vous avez obtenu ce
3 document ?

4 R. On a déposé ce document avec le registre, là, pour que je les amène ici. Je ne
5 suis pas allé à Mahagi. Ça, c'est un document qui vient de Mahagi.

6 Q. Vous l'avez donc obtenu de la même façon que le registre précédent ?

7 R. Oui, oui.

8 Q. Merci.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que, donc,
10 nous allons utiliser le même fondement.

11 Une cote EVD, s'il vous plaît.

12 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : L'intercalaire 38, dont la référence est
13 DRC-D01-0003-4367, portera la cote EVD-D01-00185.

14 M^e DESALLIERS : Merci.

15 Et j'attire l'attention de la Chambre sur les entrées se trouvant d'abord à la page 4368,
16 à la ligne 40, et page 4370, à la ligne 7 — ce document étant en lien avec le témoin de
17 la Défense 0032 et le témoin victime 0225.

18 L'onglet suivant est l'onglet n° 39. La copie porte la cote DRC-D01-0003-3473.

19 Est-ce que l'on peut remettre le document au témoin ?

20 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

21 Q. Tout d'abord, étant donné que ce document concerne un élève en particulier,
22 je vous demanderais simplement, Monsieur, de ne pas dire le nom de l'élève. Mais
23 expliquez-nous ce qu'est ce document, et dans quelles circonstances vous l'avez
24 obtenu ?

25 LE TÉMOIN D01-0029 :

1 R. O.K. Le document ici, l'école se trouvait un peu à distance du centre-ville.
 2 Nous sommes allés conformément, n'est-ce pas, au nom (*Phon.*) de cette école, qui est
 3 aussi ciblée, comme d'autres, pour... pour voir si nous pouvons ramener les
 4 documents. Et, au même moment, quand nous sommes allés, il y a des inspecteurs
 5 qui passaient. C'est comme ça que nous avons feuilleté, n'est-ce pas, les documents
 6 sur place.

7 Et, à l'occasion, nous avons demandé au directeur de nous établir, n'est-ce pas, cette
 8 déclaration. Et... pour montrer qu'effectivement nous sommes arrivés dans son école,
 9 et nous avons vu les documents qui étaient cherchés, mais nous ne la... nous ne
 10 l'avions pas apportée avec nous.

11 Q. Pourriez-vous nous dire, dans un premier temps, quelle école est concernée
 12 par ce document ? Dans quelle école vous êtes allé ?

13 R. Sur place, là-bas, il y a... il y a deux écoles. Il y a Soleniama 1 et Soleniama 2.
 14 Alors, je suis allé dans toutes ces deux écoles-là, ne sachant pas qu'il s'agissait de
 15 quelle école précisément. Je suis allé dans ces deux écoles pour voir les documents.
 16 Et, à l'occasion, on va établir, n'est-ce pas, cette décharge... cette déclaration-là de
 17 déclaration ici.

18 Q. Et est-ce que vous pourriez nous expliquer pour quelle raison vous n'avez pas
 19 apporté le document qui était cherché — tel que vous avez indiqué ?

20 R. Bon, le... la première fois, quand je suis allé, j'ai vu le document. Le document
 21 existe. Alors, pour venir ici, l'école étant à distance, il n'y avait pas moyen que nous
 22 puissions rentrer pour chercher les documents ; puisqu'il y a des inspecteurs qui
 23 passent aussi pour contrôler, n'est-ce pas, les... les documents administratifs des
 24 écoles.

25 Juste à... au moment où nous sommes appelés ici, il y avait leur conseiller résident

1 qui était dans ces écoles-là pour aller voir comment est-ce que les écoles travaillent.
 2 Alors, il n'y avait pas moyen que nous puissions retirer les... les documents
 3 originaux. C'est comme ça que nous nous sommes fiés seulement des déclarations
 4 que le directeur avait « faits » pour la première fois, quand nous étions de passage
 5 dans son école.

6 Q. Pourriez-vous nous préciser où est située cette école ?

7 R. L'école Soleniamama, ici, est... est entre... est tout près de... c'est Soleniamama
 8 Centrale — Centrale Soleniamama. Donc, avant de... d'arriver à la Barrière. C'est juste
 9 au milieu, là-bas. C'est entre Bunia et la Barrière.

10 Q. Merci.

11 Et — encore une fois, sans nommer, puisque ce document fait référence à un élève en
 12 particulier —, est-ce que vous pourriez expliquer à la Chambre quelles vérifications
 13 vous avez faites dans ce document ?

14 R. La vérification que j'ai faite dans ce... dans ce document, c'était toujours le
 15 registre matricule des... des élèves puisqu'on sait que c'est là où on doit retrouver le
 16 nom de tous les enfants inscrits. Alors, j'ai fouillé. Après avoir regardé partout,
 17 lorsque je n'ai pas trouvé le nom, c'est à l'occasion que je vais demander au directeur
 18 pour me confirmer. Puisque, des fois, il peut avoir oublié d'inscrire l'enfant pendant
 19 les inscriptions. Alors, en lui posant des questions, il va dire : « Non, non », il n'a
 20 jamais connu, n'est-ce pas, cet élève dans son école.

21 M^e DESALLIERS : Je vous remercie.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pause de
 23 l'après-midi, Maître Desalliers ?

24 M^e DESALLIERS : Oui, Monsieur le Président. Faudrait juste pas oublier de...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD : Évidemment.

1 M^e DESALLIERS : ... oui, numéro EVD.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Cote EVD. Tout à

3 fait.

4 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Intercalaire 39, dont la référence est

5 DRC-D01-0003-3473, portera la cote EVD-D01-00186.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

7 Nous allons faire une pause jusqu'à 16 heures.

8 Merci beaucoup, Monsieur. L'huissier va vous raccompagner jusqu'à la salle

9 d'attente.

10 Merci, Monsieur l'huissier.

11 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

12 16 heures.

13 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

14 (*L'audience, suspendue à 15 h 46, est reprise à 16 h 02*)

15 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

16 Veuillez vous asseoir.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Faites entrer... Faites

18 entrer le témoin, s'il vous plaît.

19 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

20 Merci beaucoup, Monsieur.

21 Maître Desalliers, je vous en prie.

22 M^e DESALLIERS : Merci. Nous en sommes maintenant à l'onglet 40 du classeur. La

23 copie de ce document porte la cote DRC-D01-0003-3474. Est-ce que l'on peut, s'il

24 vous plaît, remettre l'original au témoin ?

25 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

1 Q. Je vous fais la même remarque, Monsieur, à propos du nom de l'élève
2 concerné — de ne pas le mentionner à haute voix. Mais pourriez-vous nous
3 expliquer les circonstances dans lesquelles vous avez obtenu ce document, à quel
4 endroit, etc. ?

5 LE TÉMOIN D01-0029 :

6 R. O.K. merci. Comme je le disais, à Soleniamama, il y a... il y a deux écoles,
7 toujours avec le nom de Soleniamama. Moi, je croyais que j'allais attraper une seule ;
8 mais, arrivé là-bas, on me dira qu'il y a encore une autre Soleniamama à côté. C'est
9 comme ça que j'ai dit : non, si tel est le cas, peut-être que j'aille aussi vérifier les
10 documents dans cette école-là. Donc, après la vérification — on a cherché, on n'a pas
11 retrouvé le nom de l'enfant —, c'est comme ça que pour demander au directeur que
12 j'étais dans son école, il a fallu qu'il me fasse, n'est-ce pas, une déclaration. C'est à
13 l'occasion qu'il va me fournir, n'est-ce pas, cette déclaration ici.

14 Q. Je vous remercie. Juste pour bien préciser, est-ce que vous pourriez nous
15 indiquer quelle vérification vous avez fait dans cette école ? Et dans quels documents
16 vous avez cherché ?

17 R. Comme je l'ai toujours dit, on a vérifié dans le registre matricule, puisque c'est
18 là où c'est facile d'attraper... de trouver le nom d'un élève — d'abord, dans un
19 premier temps. Si on n'a pas oublié son nom, c'est dans le registre matricule des
20 élèves que doit figurer le nom d'un élève inscrit.

21 Q. Et la vérification que vous avez effectuée à Soleniamama 1 et
22 Soleniamama 2 concerne l'élève qui est mentionné sur ce document ; n'est-ce pas ?

23 R. Oui, oui.

24 M^e DESALLIERS : Je vous remercie.

25 Est-ce que l'on pourrait attribuer une cote EVD à ce document ?

1 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Certainement. Onglet n° 40, référence
2 DRC-D01-0003-3474, portera la cote EVD-D01-00187.

3 M^e DESALLIERS : Merci. Et pour les fins du dossier, les onglets n° 39 et
4 40 concernent le témoin... en fait, il y a une erreur dans le... dans la liste qui a été
5 remise, puisque ces documents ne concernent pas le témoin D01-006, mais le témoin
6 OTP-006.

7 J'arrive à l'onglet 41 du classeur. La copie porte la cote DRC-D01-0003-3260. Est-ce
8 que l'on peut remettre, s'il vous plaît, l'original au témoin ?

9 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

10 Q. Donc, pourriez-vous nous expliquer, Monsieur, d'où provient ce document ?

11 LE TÉMOIN D01-0029 :

12 R. Ce document provient, n'est-ce pas, de l'école primaire Mudzipela. Donc, c'est
13 l'école primaire Bunia, c'est pour les garçons. Il y a aussi un autre registre que nous
14 avons déjà vu. Alors... et, pour actualiser, ils ont remis même le registre qui est plus
15 récent ici. Il y a un autre qui est ancien qui est déjà là-bas. Donc, il y a deux registres
16 pour cette école de l'EP 1 Bunia. C'est à Mudzipela.

17 Q. Et comment avez-vous obtenu ce document ?

18 R. Toujours entre les mains du directeur. Je lui ai demandé, il m'a... contre une
19 décharge, il me l'a remis.

20 M^e DESALLIERS : Je vous remercie. Je n'ai plus d'autre question sur ce document.

21 Pour les fins du dossier, ce document est déposé en lien avec le témoignage du
22 témoin 0010 afin de démontrer que son nom ne figure nulle part sur ce document.

23 Et... Oui, je précise : encore une fois, le... la même erreur s'est glissée, ce n'est pas le
24 témoin D01-10, mais bien le témoin OTP-10.

25 Je vous demanderais, Monsieur le Président, un petit moment de consultation avec

1 l'équipe.

2 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

3 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : L'intercalaire n° 41, référencé
4 DRC-D01-0003-3260, portera la cote EVD-D01-00188.

5 M^e DESALLIERS : Bon, Monsieur le Président, j'en suis vraiment à la toute fin. Il
6 reste la question du document pour lequel nous n'avons... nous n'avions pas pu faire
7 de copies. La Chambre et le Greffe ont trouvé une solution, il semble, convenable,
8 puisque ce document sera photographié dans son intégralité.

9 Donc, je pense que je pourrais attendre d'avoir la copie pour soumettre mes
10 questions au témoin en lien avec ce document. Je pense que ce serait peut-être la
11 meilleure façon de procéder, d'attendre d'avoir les copies papier ; mais je dois
12 indiquer déjà à la Chambre que ce document n'est produit que dans le but de
13 démontrer que le témoin 0089 — le nom du témoin 0089 — ne figure pas dans ce
14 document. Et après cela, Monsieur le Président, j'en aurais terminé avec mes
15 questions.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que nous
17 avons le document ici ? Oui. Maître Desalliers, pourquoi ne pas finir votre
18 interrogatoire, puisque nous pouvons montrer l'original au témoin ? On peut
19 imaginer que vous aurez des questions semblables à celles des autres documents, et
20 puis ensuite, nous lui donnerons une cote EVD, à la copie scannée qui, je crois, sera
21 disponible dès lundi matin.

22 M^e DESALLIERS :

23 Q. Pourriez-vous, Monsieur, donc, nous indiquer d'où provient ce document ?

24 LE TÉMOIN D01-0029 :

25 R. Le document ici, nous l'avons retiré, n'est-ce pas, de l'école EPD Nyakasanga

1 (Phon.). Ça, c'est une école de filles. Nyakasange (Phon.) est au centre... de la cité, à
2 côté de l'église catholique de la cité.

3 Q. Est-ce que vous êtes allé vous-même chercher ce document ?

4 R. Bien sûr, j'ai retiré ce document moi-même.

5 Q. Et pourriez-vous nous expliquer ce qu'est ce document ? Qu'est-ce que ça
6 représente ?

7 R. C'est un registre matricule qui reprend le nom des... des enfants — comme je
8 l'avais déjà souligné avant —, lieu, date de naissance. Donc, c'est le registre matricule
9 de cette école.

10 Q. Vous avez donné une explication sur l'endroit où se trouve cette école. Cette
11 explication n'a pas pu être transcrite.

12 Pourriez-vous nous redire à quel endroit se trouve cette école ?

13 R. Donc, là, il y a deux écoles : une pour les filles et une pour les garçons ; « ils »
14 sont côte-à-côte. Ils sont allés même à quatre, maintenant : deux pour les garçons et
15 deux pour les filles, compte tenu, n'est-ce pas, du nombre d'élèves inscrits — on a
16 scindé. Donc, cette école est juste au... à côté de l'église de la cité catholique de
17 Nyakasanza.

18 Q. Est-ce que c'est à l'intérieur de la ville de Bunia ?

19 R. Oui, c'est à la cité.

20 M^e DESALLIERS : Je vous remercie. Ça complète mes questions. Je vous remercie
21 beaucoup, Monsieur.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci infiniment,
23 Maître Desalliers.

24 Nous allons lui donner une cote EVD par anticipation.

25 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Le document qui vient d'être montré au

1 témoin portera la cote EVD-D01-00189 — et ce sera confirmé dès que nous aurons la
2 copie.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Desalliers,
4 est-ce que le fait qu'il y ait un... enfin, l'objet de ce document, c'est que l'on ne peut
5 pas trouver le témoin n° 89 dans ce document, ou est-ce que ça veut dire simplement
6 que le... son nom n'apparaît pas dans une ou deux pages du document ?

7 M^e DESALLIERS : Oui, c'est exact. C'est dans l'ensemble du document, Monsieur le
8 Président, et non pas à un endroit — je ne fais pas référence à un endroit précis.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci infiniment.

10 Maître Desalliers, indépendamment de la valeur probatoire de tous ces documents,
11 je souhaiterais vous remercier pour la présentation, la manière dont ceci a été
12 présenté. C'était très clair, très facile à suivre. Donc, merci beaucoup. Avec votre
13 tableau, là, c'était très bien.

14 Bien. Monsieur, j'ai peur que nous devions suspendre votre témoignage à ce stade. Je
15 suis certain que vous comprendrez qu'étant donné les kilos de documents que vous
16 avez amené avec vous, les autres parties intéressées par ces preuves et votre
17 témoignage auront besoin d'un certain temps pour les étudier — ces documents —,
18 pour voir si, en plus des questions de M^e Desalliers, d'autres questions devront vous
19 être posées sur ces documents, ou sur d'autres questions.

20 Nous regrettons profondément que ceci implique que nous vous demandions de...
21 bien vouloir pardonner la Cour de rester... de vous demander de rester à la Cour
22 jusqu'à lundi de la semaine prochaine. Pardon pour les inconvénients que ceci
23 représente pour vous dans le cours de votre vie mais, pour des raisons d'équité, nous
24 avons décidé qu'il était nécessaire de nous octroyer ce temps.

25 Donc, je vous remercie par avance pour votre patience et nous vous reverrons avec

1 grand plaisir.

2 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

3 Pour des raisons que nous expliquerons ultérieurement, nous nous reverrons donc à
4 14 h 30 lundi prochain.

5 Monsieur l'huissier, pourriez-vous, s'il vous plaît, ramener le témoin dans la salle
6 d'attente ?

7 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

8 Monsieur Sachdeva, nous avons bien compris le besoin qui était le vôtre — et
9 peut-être aussi celui des représentants des victimes — de temps pour analyser ces
10 documents. Un élément très important... de la possibilité que vous allez avoir de
11 passer du temps avec ces documents, ces registres et autres cahiers, permettra au
12 Bureau du Procureur, donc, d'évaluer très précisément ce qui, si c'était le cas, doit
13 être soulevé par rapport à chacun de ces documents.

14 Il ne sera probablement d'aucune utilité pour nous d'avoir une suggestion floue et
15 indéfinie qu'il peut y avoir des éléments erronés dans ces documents. Si vous
16 entendez prétendre que ce document n'est pas ce qu'il est censé être, alors il faudra
17 vraiment l'expliquer en détail et certainement pas se contenter d'affirmations vagues
18 et générales.

19 Donc, nous... nous vous faisons confiance pour vraiment étudier de très près ces
20 documents et définir clairement quelle sera la position du Bureau du Procureur puis,
21 éventuellement, de présenter des suggestions sur ce qui... se fondant sur ce qui sera
22 sans aucun doute une évaluation très précise de votre part. J'espère que c'était clair.

23 M. SACHDEVA *(interprétation de l'anglais)* : Certainement, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Merci beaucoup,
25 Monsieur Sachdeva.

1 Madame Samson, merci à vous pour la célérité avec laquelle vous nous avez apporté
 2 votre réponse si complète par rapport à ce dernier témoin. Nous observons... de
 3 manière très limitée, contenue, la chose suivante : l'intérêt exprimé le 22 avril 2009...
 4 selon lequel le témoin, à ce moment-là, espérait sans aucun doute obtenir une
 5 assistance par rapport à sa dot... il nous semble que ceci pourrait s'interpréter comme
 6 l'expression d'un intérêt financier peu habituel, en contrepartie d'un témoignage face
 7 à cette Cour.

8 Donc, on aurait pu associer le fait de venir témoigner avec l'attente que cette... dot
 9 soit payée. Donc, se fondant sur ceci et après mûre réflexion et après ce que vous
 10 nous avez apporté comme éléments supplémentaires, nous considérons que cette
 11 indication de sa part demeurerait pourtant du matériel à divulguer à la Défense, car il
 12 y aurait pu avoir des questions particulières sur ce point faites au témoin.

13 Nous ne souhaitons pas, de toute manière, perdre davantage de temps. Donc, nous
 14 vous le communiquons simplement. Mais la chose importante ici, c'est que le Bureau
 15 du Procureur réfléchisse à voir s'il y aura d'autres indications semblables de témoins
 16 du Procureur qui auraient pu dévoiler un intérêt à recevoir de l'argent de la Cour qui
 17 aille au-delà des systèmes traditionnels, ou ordinaires, d'aide aux témoins — par
 18 exemple, mesures de protection ou assistance pour venir à La Haye témoigner. Donc,
 19 tout ce qui dépasse l'ordinaire, vraiment, devra être divulgué à la Défense.
 20 Pouvons-nous convenir de ceci ?

21 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Certainement. Et je dirais, évidemment,
 22 que ce que nous pouvons faire, c'est *revoir nos notes
 23 concernant toutes les demandes qui ont pu être faites à l'accusation.

24 Nous ignorons tout ce qui a pu être demandé à

25 L'Unité des témoins et des victimes.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Certainement.
2 Madame Samson, l'idée, ici, c'est que *cette déclaration en particulier avait été faite
3 en présence d'un enquêteur du bureau du procureur... Bien entendu, vous ne
4 contrôlez pas les * autres discussions qui ont *pu avoir lieu *avec l'Unité des victimes
5 et des témoins,*vous y êtes pratiquement étrangère bien entendu. Bien, merci
6 beaucoup. Il y aura une période un peu incertaine à partir de maintenant, sans
7 aucun doute, parce qu'avant de pouvoir avancer à l'étape ultérieure, il y a deux
8 intermédiaires *dont nous avons indiqué qu'ils devaient comparaitre et qui doivent
9 donc être amenés à La Haye.
10 Un enquêteur du Bureau du Procureur doit également être identifié afin que nous
11 puissions organiser son témoignage au moment le plus opportun.
12 Et puis, la question essentielle de l'identité d'un des intermédiaires, qui doit encore
13 être transmise à la Défense.
14 Nous nous pencherons sur tous ces points de manière plus profonde lundi.
15 Il y a un point au programme, ceci dit, d'un point de vue général : une fois que le
16 procès *avancera de nouveau à rythme constant, la Chambre envisage de *revenir au
17 programme originel que nous avons, à savoir siéger les lundis après-midi, puis les
18 mardis, mercredis et jeudis et les vendredis matin, et suspendre *le vendredi à
19 l'heure du déjeuner. Bien, je ne sais pas si ce sera pratique pour tout le monde, mais
20 je vous demanderais à tous de bien vouloir réfléchir à cette proposition, et je vous
21 demanderais vos réponses lundi.
22 Mais enfin, pour la semaine prochaine, en tout cas, puisqu'il sera inévitable
23 d'interrompre la semaine, de toute manière, nous nous retrouverons lundi
24 après-midi à 14 h 30. Donc, on va pas lancer ce changement dès la semaine prochaine.
25 Mais bon, j'aimerais avoir vos réponses sur la question lundi.

1 Est-ce que quelqu'un d'autre souhaite soulever un point avant de suspendre ? Non ?

2 Monsieur Sachdeva, si des problèmes venaient à intervenir à propos des documents
3 entre maintenant et lundi matin, les juges sont évidemment ici. Donc, je vous
4 demanderais de bien vouloir nous envoyer un message. Et, le cas échéant, nous
5 organiserions une audience brièvement.

6 Donc, évidemment, si on pouvait éclaircir tous les points pour lundi matin, si on
7 pouvait être sûr de ça avant lundi matin, ce serait parfait.

8 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Certainement, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci infiniment.

10 14 h 30, lundi après-midi. Merci.

11 (*L'audience est levée à 16 h 28*)

12 RAPPORT DE CORRECTIONS

13 Certains passages de la transcription française ont été corrigés.

14 Dû au grand nombre de corrections à apporter, ces dernières ont été directement
15 mises à jour dans la transcription.

16 Elles sont indiquées par le biais d'astérisques (*).